



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2023-2024

PRÉAMBULE

La concertation interprofessionnelle n'a pas débouché sur un accord interprofessionnel à part entière ce printemps. La loi sur les salaires de 1996, encore durcie en 2017, garantit désormais qu'il n'y a pas de marge de concertation sectorielle pour les augmentations de salaires bruts pour la période 2023-2024.

Cela va à l'encontre de la liberté fondamentale de négociation entre les interlocuteurs sociaux. Des salaires bruts plus élevés constituent la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale.

Par conséquent, nous continuons à plaider et à faire campagne pour une réforme en profondeur de la loi sur les salaires.

SÉCURITÉ

• I. SÉCURITÉ D'EMPLOI ET L'EMPLOI

- Amélioration des engagements en faveur de l'emploi.
- Une attention particulière pour l'insertion des jeunes.
- Une attention particulière pour les travailleurs âgés.

• II. POUVOIR D'ACHAT

- Octroi d'une prime de pouvoir d'achat sectorielle.
- Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.
- Adaptation du système de l'indexation.
- Amélioration du prime de fin d'année.



• III. FONDS SOCIAUX

- Augmentation du complément en cas de chômage temporaire.
- Instauration d'un complément en cas de congé de maternité et de garde d'enfants.
- Instauration d'un complément sectoriel en cas de crédit-temps et d'emploi de fin de carrière.

• IV. MOBILITÉ

- Amélioration de l'indemnité vélo à 0,27 euro.
- Remboursement à 100% du trajet domicile-travail.
- Instauration du système de tiers payant pour le transport public

FORMATION

- Souscrire à la trajectoire de croissance comme prévue dans le deal pour l'emploi.
- Obligation de l'employeur de prévoir le néerlandais sur le lieu de travail.

QUALITÉ DES CARRIÈRES

• I. TRAVAIL FAISABLE

- Ne plus augmenter la flexibilité.
- Amélioration du congé d'ancienneté.
- CCT 104: élaboration d'un cadre minimal sectoriel.
- Amélioration des accords sectoriels relatifs au travail intérimaire.

II. Le crédit-temps

- Prolongation et concrétisation maximale de tous les systèmes de crédit temps.

III. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes d'emplois de fin de carrière et de RCC (y compris la dispense de la disponibilité adaptée).



PARTICIPATION ET CONCERTATION

- Modernisation de la CCT relative à la délégation syndicale et un abaissement des seuils.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Amélioration de l'image du secteur, dans le but d'attirer davantage de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels
- Attention pour le travail décent.
- Eliminer les différences entre les entreprises de -50 et de +50 travailleurs.
- Une évaluation de la classification des fonctions.

PROLONGATION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE